

# Délibération du Conseil municipal

## Du 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250331-15\_2025-DE



<b>Date de convocation :</b> 19/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
<b>En exercice : 27</b> <b>Présents : 17</b> <b>Votants : 19</b>	<p><u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - Mme Christelle REMERE - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - M. Cyril DEBOOSERE - M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Jeanine TURLURE.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Laurent COURTIAT à M. Maxence GILLE - Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Nicolas LAVALLEE - M. Jacques TOUPRY - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR - Mme Mélanie GENTILS - Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU</p> <p>M. Georges BACCON a été élu secrétaire de séance.</p>
<b>N° de délibération :</b>	15-2025
<b>Objet :</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE -FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE (FIP)</b>

VU La loi de finances pour 2023, et notamment son article 186, permettant à l'État de participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu Les articles L.2241-1 et L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la gestion des biens communaux et à l'acceptation des dons et jambes faits à la commune,

Vu Le projet pédagogique "Motricité et Inclusion" présenté par l'École Maternelle Bellevue dans le cadre du Conseil de la Refondation,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen présidée par le Recteur de l'Académie de Créteil,

Considérant le projet de **convention de transfert de propriété** des matériels pédagogiques financés par le **Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP)**, entre l'État, représenté par la Rectrice de l'Académie de Créteil, et la commune de Lizy-sur-Ourcq,

Considérant la nécessité pour la commune d'accepter ce transfert de propriété afin de garantir la mise en œuvre du projet pédagogique susvisé, et que cette convention prévoit le transfert à titre gratuit à la commune des matériels pédagogiques acquis par l'État dans le cadre du projet "Motricité et Inclusion", et que la collectivité en deviendra propriétaire et en assumera l'entière responsabilité,

Après en avoir **délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Article 1 – Approbation de la convention**

Le Conseil Municipal **approuve** la convention de transfert de propriété conclue entre l'État et la commune de Lizy-sur-Ourcq, relative aux matériels pédagogiques acquis pour la mise en œuvre du projet « Motricité et Inclusion », financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique.

### **Article 2 – Autorisation de signature**

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que **tout document afférent à sa mise en œuvre**.

### **Article 3 – Transfert de propriété et responsabilité**

Le Conseil Municipal **prend acte** que la commune devient propriétaire des biens transférés à compter de la signature de la convention, et en assume l'entière responsabilité.

### **Article 4 – Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à respecter les obligations fixées par la convention, notamment en matière de communication, en faisant figurer de manière lisible le logo « **Notre école, faisons-là ensemble** » sur tous les supports de communication relatifs au projet.

### **Article 5 – Formalités d'exécution**

Monsieur le Maire est **chargé de procéder aux formalités** nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 31 mars 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de  
séance,  
Georges BACCON

